

BNQ publie la deuxième édition d'une norme visant à contrôler la pollution lumineuse

Québec, le 13 septembre 2023 — Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) publie une nouvelle édition de la norme BNQ 4930-100 *Éclairage extérieur – Contrôle de la pollution lumineuse* qui spécifie des exigences en matière d'éclairages extérieur et intérieur rayonnant vers l'extérieur afin d'en limiter les effets nuisibles ou incommodants sur la sécurité, l'être humain, la faune et la flore ainsi que la qualité du ciel étoilé.

Cette deuxième édition de la norme qui comprend quelques ajustements à celle ayant initialement vu le jour en 2016 a été élaborée de façon consensuelle par un comité de normalisation à la suite d'une demande de la Ville de Montréal et de l'International Dark-Sky Association (IDA) – Section Québec (IDA Québec); cette organisation est aussi responsable du suivi de l'évolution technologique DEL et des développements en lien avec la pollution lumineuse. La norme s'applique aux dispositifs d'éclairage et d'affichage lumineux extérieurs, privés et publics ainsi qu'aux dispositifs qui émettent de la lumière de l'intérieur des bâtiments vers l'extérieur. La norme s'adresse aux concepteurs ainsi qu'aux propriétaires et aux gestionnaires de systèmes d'éclairage, notamment les organismes publics comme les municipalités et les ministères, les organismes privés ainsi que les particuliers.

L'établissement de ces exigences tient compte des besoins d'éclairage et des effets désirables de l'éclairage en agissant sur la quantité, l'orientation et la composition spectrale de la lumière émise ainsi que sur la période d'éclairage.

Cette norme est un complément aux normes, aux codes et aux règlements couramment utilisés en matière d'éclairage. Alors que ces documents proposent généralement des exigences minimales d'éclairage, cette dernière en établit plutôt les limites maximales. Du point de vue du contrôle de la pollution lumineuse, il n'est pas souhaitable d'atteindre ces limites maximales lorsque les niveaux minimaux sont respectés et permettent de satisfaire les besoins d'éclairage.

« Les effets nuisibles ou incommodants de la lumière artificielle lorsque sa quantité, sa direction, sa composition spectrale ou la période pendant laquelle elle est utilisée ne sont pas bien déterminées, contrôlées ou mises en œuvre sont bien réels. La mise à jour de cette norme permet de refléter les besoins et les connaissances actuels pour un meilleur éclairage et constitue un outil pour améliorer notre qualité de vie. »

- Isabelle Landry, directrice principale du BNQ

« La norme révisée se veut un document de référence pour les municipalités qui ont un rôle clé dans la lutte à la pollution lumineuse. Elle trouve un équilibre entre les enjeux de sécurité nocturne

et les impacts négatifs de l'éclairage, des enjeux particulièrement sensibles dans les municipalités. Par son implication, Montréal est proactive et contribue à l'amélioration des pratiques dans le domaine de l'éclairage extérieur. »

- Maxime Chouinard, conseiller en aménagement, Ville de Montréal

La norme BNQ 4930-100 *Éclairage extérieur – Contrôle de la pollution lumineuse* est disponible dans le site Web du BNQ :

<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/environnement/controle-de-la-pollution-lumineuse.html>

À propos du BNQ

Le BNQ, une unité d'affaires d'Investissement Québec, est l'organisme de référence pour les normes et la certification au Québec. Il développe des normes consensuelles et des protocoles de certification en conformité avec les règles de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Le BNQ est accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN).

Pour plus d'information sur le BNQ : bnq.qc.ca

-30-

Information :

Vincent Pivin

Bureau de normalisation du Québec

medias@bnq.qc.ca